

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 949

présenté par

M. Laqhila, Mme Perrine Goulet, Mme Ferrari, M. Lecamp, M. Mattei et M. Pahun

ARTICLE 3

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 63 par les mots :

« au 30 juin 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser la date à laquelle l'appartenance à une catégorie d'entreprises est arrêté pour l'application des obligations posées par l'article 3, permettant d'apporter plus de sécurité juridique aux entreprises.